

**Conseil de site
Séance du 13 octobre 2020**

Délibération n°7
**Portant désignation d'un représentant enseignant du conseil de site
au sein du conseil de CY SUP**

*Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
Vu les statuts de CY SUP.*

Considérant que les statuts de l'école universitaire des premiers cycles ont été approuvés par le conseil d'établissement le 10 juillet 2020,

Considérant que, pour assurer sa mission, l'organisation institutionnelle de CY SUP est organisée autour d'un directeur, d'un directeur exécutif et d'un conseil,

Considérant que la composition du conseil de CY SUP comprend notamment un représentant enseignant du conseil de site,

Après en avoir délibéré le conseil de site décide:

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 32	Pour : 21
Nombre de membres présents : 18	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 6	Abstention : 3
Membres absents et non représentés : 8	Non-participation : 0

Article 1er :

La désignation de :

- Madame Stéphanie Cénat, professeur agrégée, membre du collège des autres enseignants, enseignants-chercheurs.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 05 novembre 2020

Publiée le : 05 novembre 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.